

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 décembre 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES FINANCES

PROPOSITION D'ENCOURAGEMENT DES VENTES À L'ÉTRANGER  
PAR L'ACCROISSEMENT DU MONTANT DÉDUCTIBLE DE  
DÉPENSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Comme il est indispensable que le Canada comble son déficit de 11.5 milliards de dollars dans le domaine des produits ouverts et qu'on y parviendra uniquement lorsque nous accroîtrons nos ventes à l'étranger et que nous permettrons à un plus grand nombre de clients sur le marché mondial de connaître ce que le Canada peut offrir, je propose, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

Que le gouvernement permette aux producteurs d'amortir 200 p. 100 de toutes les dépenses liées aux voyages de vente à l'étranger, à l'exposition de leurs produits aux foires commerciales à l'étranger, des dépenses subies pour la publicité commerciale sur le marché des exportations et des autres dépenses publicitaires sur ce marché qui dépassent celles faites durant l'année de base, c'est-à-dire celle précédant l'entrée en vigueur du programme.

Un programme de ce genre soutiendrait sensiblement nos efforts de vente sur le marché des exportations . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député peut présenter sa motion, mais non plaider sa cause. La motion ne peut être présentée maintenant à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ DE PRÉVENIR TOUTE INTERVENTION DES  
DIRIGEANTS DE SYNCRUDE DANS L'ORGANISATION D'UN  
SYNDICAT D'EMPLOYÉS

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. La société Syncrude, qui appartient, en partie, au gouvernement fédéral, dit aux candidats auxquels elle fait passer des entrevues qu'il n'y aura pas de syndicats dans son usine. Cela contrevient au Code du travail de l'Alberta et à la politique du gouvernement fédéral en matière de travail. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'aviser les dirigeants de la société Syncrude qu'ils ne doivent pas empêcher l'organisation d'un syndicat dans leur usine.

**M. l'Orateur:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non!

\* \* \*

#### L'INFORMATION

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT SUR LA  
LIBERTÉ D'ACCÈS AUX DOCUMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43  
DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une affaire d'une grande urgence, notamment la nécessité d'obtenir des recommandations au sujet d'une loi relative aux secrets du gouvernement et apportant des précisions sur les questions de sécurité et de responsabilité ministérielle. Je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le Livre vert sur la législation sur l'accès aux documents du gouvernement soit renvoyé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous devez savoir ce que vous faites, dans ce cas!

\* \* \*

[Français]

#### LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE QUE LE REVENU ANNUEL GARANTI SOIT PORTÉ  
AU SEUIL DE LA PAUVRETÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement importante et urgente.

En mars 1977 le sénat situait le seuil de la pauvreté pour une personne seule à \$3,981. Vu que les pensions de sécurité de la vieillesse ne sont que de \$261.06 par mois, soit \$3,132.72 annuellement pour une personne seule, ce qui veut dire qu'elles se situent à \$848.28 de moins annuellement que le seuil de la pauvreté, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):